



COMMUNIQUE DE PRESSE

N° 022 /CP/ELECAM/CE DU 09 DEC 2019

Le Conseil Electoral d' «**Elections Cameroon**» réuni en session de plein droit le 09 décembre 2019, après examen des dossiers de candidature à l'élection des députés à l'Assemblée Nationale, après délibération, a décidé de rejeter les listes des partis politiques ci-après ne remplissant pas les conditions fixées par la loi.

Un total de quatre-cent soixante-neuf (469) listes de candidatures ont été présentées par trente-cinq (35) partis politiques et dix-sept (17) listes présentées par dix (10) partis politiques ont été rejetées.

Lesdites listes des partis politiques assortis des motifs de rejet, sont présentées par Région et par circonscription électorale ainsi qu'il suit :

I. REGION DE L'ADAMAOUA

Circonscription électorale de : MBERE

Parti politique : UPC

Motifs :

- Deux listes différentes en compétition pour la même élection.

II. REGION DU CENTRE

Circonscription électorale de : LEKIE OUEST

Parti politique : PADDEC

Motifs :

- Liste incomplète : un seul dossier pour 03 sièges.



REGION DU CENTRE (suite)

Circonscription électorale de : MEFOU ET AFAMBA

Parti politique : PADY

Motifs :

- Défaut de cautionnement.

Parti politique : UCDI

Motifs :

- Défaut de cautionnement ;

Circonscription électorale de : MFOUNDI

Parti politique : UPC

Motifs :

- Deux listes différentes en compétition pour la même élection ;

Circonscription électorale de : NYONG ET KELLE

Parti politique : UPC

Motifs :

- Deux listes différentes en compétition pour la même élection

Circonscription électorale de : HAUTE SANAGA

Parti politique : UPC

Motifs :

- Deux listes différentes en compétition pour la même élection.

III. REGION LITTORAL

Circonscription électorale de : MOUNGO SUD

Parti politique : PADDEC

Motifs :

- Non paiement de la caution par tous les candidats de la liste ;
- Défaut de l'Attestation de Non - Redevance.

Circonscription électorale de : SANAGA MARITIME

Parti politique : UPC

Motifs :



- Deux listes différentes en compétition pour la même élection ;

REGION LITTORAL (suite)

Circonscription électorale de : WOURI – EST

Parti politique : PCRN

Motifs :

- Non paiement de la caution par tous les candidats de la liste ;

Parti politique : UPC

Motifs :

- Deux listes différentes en compétition pour la même élection ;

Circonscription électorale de : WOURI – OUEST

Parti politique : UDT

Motifs :

- Défaut de paiement de la caution ;

Circonscription électorale de : WOURI – SUD

Parti politique : UPC

Motifs :

- Deux listes différentes en compétition pour la même élection.

Parti politique : UPC

Motifs :

- Deux listes différentes en compétition pour la même élection.

IV. REGION DE L'OUEST

Circonscription électorale de : MENOUA

Parti politique : RDPF KUMZSE

Motifs :

- Liste incomplète : une seule candidature sur les cinq sièges.
(cf. art. 153 du Code électoral)



REGION DE L'OUEST (suite)

Circonscription électorale de : MIFI

Parti politique : PADDEC

Motifs :

- Déclaration de candidature non légalisée pour tous les candidats;
 - Défaut d'Attestation de Non Redevance pour tous les candidats;
 - Défaut de cautionnement pour tous les candidats.
- (cf. art. 164, 165 et 166)

Circonscription électorale de : MIFI

Parti politique : UDC

Motifs :

Défaut de :

- Attestation de Non Redevance pour tous les candidats,
 - Cautionnement pour tous les candidats;
 - Attestation d'inscription sur les listes électorales pour trois candidats.
- (cf. art. 164, al. 1 et 4, 165 et 166).

Par ailleurs, l'article 125 alinéa 3 du Code électoral dispose que : « *la décision de rejet d'une candidature ou celle portant publication des candidatures peut faire l'objet d'un recours devant le Conseil Constitutionnel, dans les conditions fixées par les articles 128, 129 et 130 ci-dessous* ».

AMPLIATIONS :

- D.G.E. (p. info.) ;
- MEDIAS. (large diffusion) ;
- Affichage public ;
- Chronos/Archives.

Yaoundé, le 09 décembre 2019

Pour le Conseil Électoral,
Le Président du Conseil Électoral



ENOW Abrams EGBE